



**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le vingt septembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé  
en **session extraordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :

29

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme  
TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL  
J., Adjoints

Nombre des membres  
qui se trouvent en  
exercice:

29

Mmes WOLFF C., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI P., Mme  
ZIMINSKI T., M. DERUWEZ Y-L., Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mme  
RISBEC S., M. LAVIGNE M., Mme DIETRICH A., M. ORSAT F., Mme  
PIETTRE M-B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V., M. GILARDOT A.

Nombre des membres  
qui ont assisté à la  
séance :

23

Absent(s) étant excusé(s) : Mmes DINGENS E., GIACONA-WANTZ S., M.  
HITIER N., Mme TUSHA A., MM. CELEPCI A., WEBER J-M.

Nombre des membres  
présents ou représentés :

27

Absent(s) non excusé(s) :

Procurat(s) : Mme DINGENS E. en faveur de Mme WOLFF C.  
M. HITIER N. en faveur de M. MARCHINI P.  
Mme TUSHA A. en faveur de Mme RISBEC S.  
M. CELEPCI A en faveur de Mme TETERYCZ S.

Secrétaire de séance : M. Thierry PETER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire de M. Christian KOPCIA.

**1° MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE SUITE AU DECES DE MONSIEUR CHRISTIAN KOPCIA – INSTALLATION DE MONSIEUR GILARDOT ALAIN**

Le 18 juillet 2022 Monsieur Christian KOPCIA, élu conseiller municipal le 15 mars 2020 sur la liste « Molsheim, l'avenir avec vous » est décédé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...) »

Le suivant sur la liste « Molsheim, l'avenir avec vous » est Monsieur Alain GILARDOT. Ce dernier est installé dans ses fonctions de conseiller municipal élu.

Monsieur Alain GILARDOT prend rang sur le tableau de composition de l'assemblée conformément à l'article L 2121-1 du code général des collectivités locales :

« I. – Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

II. – Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir respecté une minute de silence à la mémoire de Monsieur Christian KOPCIA, membre l'assemblée élue, décédé le 18 juillet 2022*

VU l'article L 270 du code électoral ;

VU l'article L 2121-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020 installant les conseillers municipaux de la mandature en cours ;

**CONSIDERANT** que le remplacement d'un conseiller municipal dont le siège devient vacant intervient automatiquement, dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans l'ordre de présentation de la liste à laquelle il appartenait ;

### 1° INSTALLE

Monsieur Alain GILARDOT dans ses fonctions de conseiller municipal

### 2° DIT

que le tableau de composition du conseil municipal est modifié en conséquence conformément à l'état annexé au procès-verbal de la présente séance

DÉPARTEMENT  
BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT  
MOLSHEIM

COMMUNE :  
MOLSHEIM

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	FURST Laurent	19/05/65	15/3/2020	1995
Premier adjoint	M.	HEITZ Philippe	26/04/65	15/3/2020	1995
Adjoint	Mme	JEANPERT Chantal	16/01/58	15/3/2020	1995
Adjoint	M.	STECK Gilbert	24/04/54	15/3/2020	1995
Adjoint	Mme	TETERYCZ Sylvie	12/01/84	15/3/2020	1995
Adjoint	M.	HELLER Martial	24/04/60	15/3/2020	1995
Adjoint	Mme	WAGNER-TONNER Christelle	07/02/77	15/3/2020	1995
Adjoint	M.	ENGEL Jean	23/04/67	15/3/2020	1995
CM	Mme	DINGENS Evelyne	05/05/54	15/3/2020	1995
CM	Mme	WOLFF Catherine	24/01/57	15/3/2020	1995
CM	Mme	JOERGER-PIVIDORI Martine	18/05/59	15/3/2020	1995
CM	M.	MARCHINI Patrick	06/04/60	15/3/2020	1995
CM	Mme	GIACONIA-WANTZ Sylvie	12/01/64	15/3/2020	1995
CM	Mme	ZIMINSKI Typhaine	03/01/68	15/3/2020	1995
CM	M.	DERUWEZ Yann-Loïc	25/07/71	15/3/2020	1995
CM	M.	HITIER Nicolas	11/03/72	15/3/2020	1995
CM	Mme	BAILLY Valérie	11/08/72	15/3/2020	1995
CM	M.	BACKERT Christophe	31/07/73	15/3/2020	1995
CM	Mme	RISBEC Sabrina	09/07/79	15/3/2020	1995
CM	Mme	TUSHA Amélie	22/07/83	15/3/2020	1995
CM	M.	LAVIGNE Maxime	04/08/85	15/3/2020	1995
CM	M.	CELEPCI Ali	04/06/87	15/3/2020	1995
CM	Mme	DIETRICH Aimée	12/04/91	15/3/2020	1995
CM	M.	ORSAT François	12/07/53	15/3/2020	1305
CM	M.	WEBER Jean-Michel	16/07/54	15/3/2020	1305
CM	Mme	PIETTRE Marie-Bernadette	24/11/54	15/3/2020	1305
CM	M.	PETER Thierry	01/06/57	15/3/2020	1305
CM	Mme	DEBLOCK Valérie	12/09/65	15/3/2020	1305
CM	M.	GILARDOT Alain	25/08/60	15/03/2020	1995

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A Molsheim, le 20 septembre 2022

(1) Modifié le 20 septembre 2022 suite au décès de Monsieur Christian KOPCIA

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

### TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -



**2° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

**DESIGNE**

M. Thierry PETER en qualité de secrétaire de la présente séance.

**TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

**3° ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE DESSIN – MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/23****1. Historique et activité de l'EMMD**

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Molsheim (EMMD), créée le 18 juin 1951, est un Établissement d'enseignement artistique agréé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, membre de l'Association Conservatoires de France. Outre la musique et la danse, sont également dispensés des cours de théâtre et de dessin.

Son but est de dispenser un enseignement artistique de qualité, en favorisant la pratique collective. Afin de favoriser l'épanouissement des élèves, l'équipe pédagogique veille à impliquer l'élève dans un projet collectif organisé par l'école, sollicité par la Ville ou d'autres organismes (associations, EPHAD, échanges avec d'autres écoles de musique, écoles de Molsheim, etc.).

Quelques activités organisées annuellement ou biannuellement :

- Concours de piano Albert Hutt
- Chantons sous le sapin (participation des écoles primaires)
- Fête de la musique (participation des écoles primaires)
- Rentrée en musique
- Spectacles de théâtre
- Spectacle de danse au Dôme (tous les 2 ans)
- Concert de Percussions au Dôme (tous les 2 ans)
- Musiciens du Chœur (Avent 3 concerts- Printemps 4 concerts)
- Portes ouvertes des classes de danse
- Audition d'éveil musical
- Auditions des classes instrumentales au sein de l'école ou en extérieur (salle de la Metzsig, Hôtel de la Monnaie...)
- Exposition de dessin au musée de la Chartreuse

L'activité de l'établissement est tournée vers le public suivant :

- Au sein de l'école : enfants dès l'âge de 3 ans (1ère année de maternelle), ados, et adultes
- Interventions en Milieu scolaire (IMS) : écoles primaires de la Monnaie et des Tilleuls, école maternelle du Centre et de la Bruche, crèche municipale et crèche des P'tits Ours.

Depuis au moins 15 ans et jusqu'à la crise sanitaire de 2020, les effectifs n'ont cessé d'augmenter, avoisinant les 800 élèves en 2019. L'équipe est composée actuellement de 35 professeurs.

Sur l'année 2021 :

- **650** inscrits à l'école, dont **120** de plus de 25 ans ; les molshémiens étaient au nombre de 259, les hors commune étaient au nombre de 391
- Répartition par discipline
  - o **425** en musique
  - o **136** en danse
  - o **46** en théâtre
  - o **45** en dessin
- **34** professeurs
- **300** heures d'enseignement hebdomadaire, dont **32** hebdomadaires d'interventions en milieu scolaire

## **2. Motivation d'une augmentation des tarifs de l'école**

### **2.1. Un écart tarifaire avec l'offre sur le territoire et avec l'école partenaire de Mutzig**

Depuis 2015, les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Molsheim n'ont pas évolué. Ces tarifs sont très attractifs par rapport à ceux pratiqués dans les autres écoles du territoire, qu'elles soient régies par une Municipalité (Mutzig, Obernai) ou qu'elles soient sous statut associatif (Rosheim, Urmatt, Duttlenheim).

A noter également, la faible différence entre le tarif normal et le tarif préférentiel pour les habitants de Molsheim.

Cet écart se mesure notamment par rapport à l'Ecole Municipale de Mutzig, avec laquelle l'EMMD travaille en partenariat. Dans la logique de ce partenariat il apparaît opportun d'harmoniser dans la mesure du possible les grilles tarifaires. Pour l'EMMD cela suppose de revoir à la hausse ses tarifs lesquels sont inférieurs à ceux en vigueur à l'Ecole Municipale de Mutzig. L'écart étant significatif un alignement complet n'est pas envisageable.

### **2.2. La crise sanitaire et la nécessité d'améliorer la situation financière de l'EMMD pour accompagner son développement**

Lors de la crise sanitaire, sur les années 2020 et 2021, tout en maintenant autant que cela a été possible les cours, la Ville a décidé de ne pas facturer les usagers sur plusieurs périodes, ou leur a accordé des réductions parfois importantes. Cet effort a permis à la fois de maintenir une forte activité et également de maintenir la rémunération des enseignants dont la très grande majorité est engagée sous contrat lié aux heures dispensées.

Si l'on peut espérer des jours meilleurs par rapport à la Covid, d'autres défis attendent l'EMMD et la Ville, à commencer par la crise de l'inflation. Par ailleurs, si la Ville de Molsheim fournit un gros effort financier, cet effort profite également aux non Molshémiens sans véritable contrepartie. En outre, dans la mesure où l'EMMD

travaille en partenariat avec l'Ecole Municipale de Mutzig, dont les tarifs sont plus élevés, il conviendrait d'aligner les grilles de tarifs des deux établissements.

Ces différents arguments nous invitent à une révision de la grille de tarifs de l'EMMD. Cependant, il faut également prendre en compte la crise de l'inflation que nous connaissons actuellement et dont nos concitoyens et nos usagers souffrent. C'est pourquoi, il est proposé une révision tarifaire progressive, par étapes. Dans cet esprit il sera proposé d'augmenter régulièrement de manière mesurée sur une fréquence annuelle ou bisannuelle, plutôt qu'une augmentation significative tous les 7 ou 8 ans. Cette dernière solution



viendrait à ruiner tous les efforts des agents de l'EMMD pour développer une action culturelle forte sur le territoire de Molsheim, et les efforts de la Ville pour porter cette action et la préserver en temps de crise.

La proposition de grille présentée au Conseil Municipal vise à un alignement progressif avec celle de l'Ecole Municipale de Musique de Mutzig, envisage une implication un peu plus conséquente (mais raisonnable) des usagers non-molshémiens. Elle vise à trouver un juste compromis afin de ne pas fermer l'école aux revenus les plus modestes qui ne pourraient plus inscrire leurs enfants, mais aussi à faire face à l'augmentation des charges auxquelles la Ville doit faire face.

### 2.3. Nouveaux tarifs proposés

Droit d'inscription familial annuel / Pratique collective seule	2015	2022	Augmentation
	30,00 €	35,00 €	5,00 €

## Tarifs trimestriels

Droit d'inscription familial annuel / Pratique collective seule	2015	2022	variation
	30,00 €	35,00 €	5,00 €

### Tarifs trimestriels

Cours	Elèves molshémiens					
	Enfants			Adultes		
	2015	2022	▲	2015	2022	▲
Eveil musique (+ éveil danse à Molsheim)	54,00 €	57,00 €	3,00 €			
Cours instrumental ou chant (30')	108,00 €	111,00 €	3,00 €	118,00 €	120,00 €	2,00 €
Cours instrumental (30') - Piano	108,00 €	113,00 €	5,00 €	118,00 €	124,00 €	6,00 €
Cours instrumental ou chant (45')	162,00 €	167,00 €	5,00 €	176,00 €	182,00 €	6,00 €
Cours instrumental (45') - Piano	162,00 €	172,00 €	10,00 €	176,00 €	188,00 €	12,00 €
Cours instrumental ou chant (60')	198,00 €	205,00 €	7,00 €	217,00 €	223,00 €	6,00 €
Cours instrumental (60') - Piano	198,00 €	209,00 €	11,00 €	217,00 €	231,00 €	14,00 €
Ateliers instrumentaux	84,00 €	88,00 €	4,00 €	91,00 €	95,00 €	4,00 €
Formation musicale seule	54,00 €	57,00 €	3,00 €	65,00 €	68,00 €	3,00 €
MAO - cours collectif	54,00 €	92,00 €	38,00 €	65,00 €	98,00 €	33,00 €
MAO - cours individuel	108,00 €	113,00 €	5,00 €	118,00 €	124,00 €	6,00 €
Danse, Théâtre, Dessin	63,00 €	68,00 €	5,00 €	63,00 €	68,00 €	5,00 €
Danse (1h30)		85,00 €	85,00 €		85,00 €	85,00 €
Atelier dessin adulte			- €	63,00 €	88,00 €	25,00 €
Instrument complémentaire (30' / 15 jours)	56,00 €	56,00 €	- €	62,00 €	62,00 €	- €
Instrument complémentaire (30' / 15 jours) - Piano	56,00 €	59,00 €	3,00 €	62,00 €	64,00 €	2,00 €

Cours	Elèves non molshémiens					
	Enfants			Adultes		
	2015	2022		2015	2022	
Eveil musique (+ éveil danse à Molsheim)	66,00 €	71,00 €	5,00 €			
Cours instrumental ou chant (30')	123,00 €	134,00 €	11,00 €	133,00 €	144,00 €	11,00 €
Cours instrumental (30') - Piano	123,00 €	136,00 €	13,00 €	133,00 €	146,00 €	13,00 €
Cours instrumental ou chant (45')	185,00 €	203,00 €	18,00 €	199,00 €	217,00 €	18,00 €
Cours instrumental (45') - Piano	185,00 €	207,00 €	22,00 €	199,00 €	221,00 €	22,00 €
Cours instrumental ou chant (60')	228,00 €	251,00 €	23,00 €	248,00 €	271,00 €	23,00 €
Cours instrumental (60') - Piano	228,00 €	255,00 €	27,00 €	248,00 €	275,00 €	27,00 €
Ateliers instrumentaux	96,00 €	100,00 €	4,00 €	105,00 €	109,00 €	4,00 €
Formation musicale seule	66,00 €	74,00 €	8,00 €	79,00 €	85,00 €	6,00 €
MAO - cours collectif	66,00 €	110,00 €	44,00 €	79,00 €	124,00 €	45,00 €
MAO - cours individuel	123,00 €	136,00 €	13,00 €	133,00 €	146,00 €	13,00 €
Danse, Théâtre, Dessin	69,00 €	74,00 €	5,00 €	69,00 €	74,00 €	5,00 €
Danse (1h30)		94,00 €	94,00 €		94,00 €	94,00 €
Atelier dessin adulte			- €		98,00 €	98,00 €
Instrument complémentaire (30' / 15 jours)	65,00 €	69,00 €	4,00 €	69,00 €	73,00 €	4,00 €
Instrument complémentaire (30' / 15 jours) - Piano	65,00 €	71,00 €	6,00 €	69,00 €	75,00 €	6,00 €

FM individuelle = Cours instrumental

Molsheim : Les étudiants jusqu'à 26 ans peuvent bénéficier du tarif enfants sur présentation d'une pièce justificative

Réductions	
2e inscription dans la même famille	- 17,00 €
3e inscription dans la même famille	- 52,00 €
4e inscription dans la même famille	- 90,00 €
<b>A partir de la 5e discipline</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Locations d'instruments</b>	<b>40,00 €</b>

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur ces tarifs pour leur applicabilité dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et L2331-2-12° ;
- VU** sa délibération n°009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant « mise en œuvre des délégations du conseil municipal – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales » ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celles du 18 décembre 2009 (n°139/7/2009) et du 28 septembre 2015 (n°065/4/2015) relatives à la modification des droits et tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ;

**CONSIDERANT** que les tarifs de l'EMMD sont inchangés depuis l'année scolaire 2015/2016, que l'évolution de l'établissement et la fragilisation de sa situation financière imposent une réadaptation des droits et tarifs conformément au service rendu ;

### 1° ADOPTE

La modification des tarifs de l'EMMD conformément au tableau annexé à la présente ;

### 2° DIT

que les nouveaux tarifs s'appliquent dès l'année scolaire 2022/2023



**Tarifs annuels**

<b>Droit d'inscription familial annuel / Pratique collective seule</b>	35,00 €
--	---------

**Tarifs trimestriels**

Cours	Elèves molshémiens	
	Enfants	Adultes
Eveil musique (+ éveil danse à Molsheim)	57,00 €	
Cours instrumental ou chant (30')	111,00 €	120,00 €
Cours instrumental (30') - Piano	113,00 €	124,00 €
Cours instrumental ou chant (45')	167,00 €	182,00 €
Cours instrumental (45') - Piano	172,00 €	188,00 €
Cours instrumental ou chant (60')	205,00 €	223,00 €
Cours instrumental (60') - Piano	209,00 €	231,00 €
Ateliers instrumentaux	88,00 €	95,00 €
Formation musicale seule	57,00 €	68,00 €
MAO - cours collectif	92,00 €	98,00 €
MAO - cours individuel	113,00 €	124,00 €
Danse, Théâtre, Dessin	68,00 €	68,00 €
Danse (1h30)	85,00 €	85,00 €
Atelier dessin adulte		88,00 €
Instrument complémentaire (30' / 15 jours)	56,00 €	62,00 €
Instrument complémentaire (30' / 15 jours) - Piano	59,00 €	64,00 €

**Tarifs trimestriels**

Cours	Elèves non molshémiens	
	Enfants	Adultes
Eveil musique (+ éveil danse à Molsheim)	71,00 €	
Cours instrumental ou chant (30')	134,00 €	144,00 €
Cours instrumental (30') - Piano	136,00 €	146,00 €
Cours instrumental ou chant (45')	203,00 €	217,00 €
Cours instrumental (45') - Piano	207,00 €	221,00 €
Cours instrumental ou chant (60')	251,00 €	271,00 €
Cours instrumental (60') - Piano	255,00 €	275,00 €
Ateliers instrumentaux	100,00 €	109,00 €
Formation musicale seule	74,00 €	85,00 €
MAO - cours collectif	110,00 €	124,00 €



MAO - cours individuel	136,00 €	146,00 €
Danse, Théâtre, Dessin	74,00 €	74,00 €
Danse (1h30)	94,00 €	94,00 €
Atelier dessin adulte		98,00 €
Instrument complémentaire (30' / 15 jours)	69,00 €	73,00 €
Instrument complémentaire (30' / 15 jours) - Piano	71,00 €	75,00 €

FM individuelle = Cours instrumental

Molsheim : Les étudiants jusqu'à 26 ans peuvent bénéficier du tarif enfants sur présentation d'une pièce justificative

<b>Réductions</b>	
2e inscription dans la même famille	- 17,00 €
3e inscription dans la même famille	- 52,00 €
4e inscription dans la même famille	- 90,00 €

<b>A partir de la 5e discipline</b>	1,00 €
-------------------------------------	--------

<b>Locations d'instruments</b>	40,00 €
--------------------------------	---------

Caution de 153 euros non encaissée

**TENEUR DES DISCUSSIONS**

- NEANT -

**Le procès-verbal a été approuvé en séance du 4 octobre 2022**

**Le Maire**



**Le Secrétaire de séance**